

Délibération n°2024-023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de voirie à entreprendre, évoqués en commission Patrimoine :

- Boucher un trou situé au niveau de la réduction de voirie aux Berlands,
- Refaire la chaussée et mettre en place une bordure à l'intérieur du virage des Robins, ainsi que le curage du fossé,
- Réparer la voirie au niveau de Plaisance,

Considérant les devis proposés par Ectaur, titulaire du marché de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dont le montant total pour l'ensemble de ces travaux s'élèverait à 8 664,61€ TTC,

Considérant l'avis favorable de la commission "Patrimoine communal", réunie le 22 mars dernier,

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident les 3 devis proposés, aux montants suivants :

- 298,06€ TTC pour reboucher le trou situé aux Berlands,
- 5 509,81€ TTC pour les travaux au niveau des Robins,
- 2 856,74€ TTC pour la réparation à Plaisance,

soit un total de 8 664,61€ TTC.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.